



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GRANGE L'ÉVÊQUE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N° 2023/09

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 18 heure 30, le comité syndical de Grange l'Évêque étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis PHILIPPE, président.

Etaient présents :

Dominique FLEURET, Pascale SEVERIN, Laure THOYER,
Nicolas MENNETRIER, Annie SALAMI, Jean-Yves BRUNEAU

Nombre de membres :

en exercice : 8
présents : 7
votants : 7

Il a été procédé, conformément à l'article du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du comité syndical ; M. Jean-Yves BRUNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Dates :

de convocation : 05/04/2023
d'affichage : 05/04/2023

Objet : CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Monsieur le président informe les membres du comité syndical que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube propose une convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » pour apporter aux collectivités et établissements publics des prestations dans ce domaine. Son objectif est d'accompagner les adhérents à ce service dans leurs actions de prévention des risques au travail.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de ces prestations.

Eu égard à l'importance des questions touchant à l'hygiène et à la sécurité des conditions de travail, et des dispositions prévues à l'article L812-2 du code général de la fonction publique et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour ces prestations de « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » et d'autoriser à cette fin monsieur le président à conclure la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

APPROUVE la convention « Conseil en Prévention des Risques Professionnels » avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube.

CHARGE monsieur le président de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point et de prévoir les crédits correspondants au budget du syndicat.

| VOTE | POUR | CONTRE | ABST |
|------|------|--------|------|
| | 7 | 0 | 0 |

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, pour extrait conforme au registre,

Le secrétaire

Le président,

Jean-Yves BRUNEAU



Denis PHILIPPE

